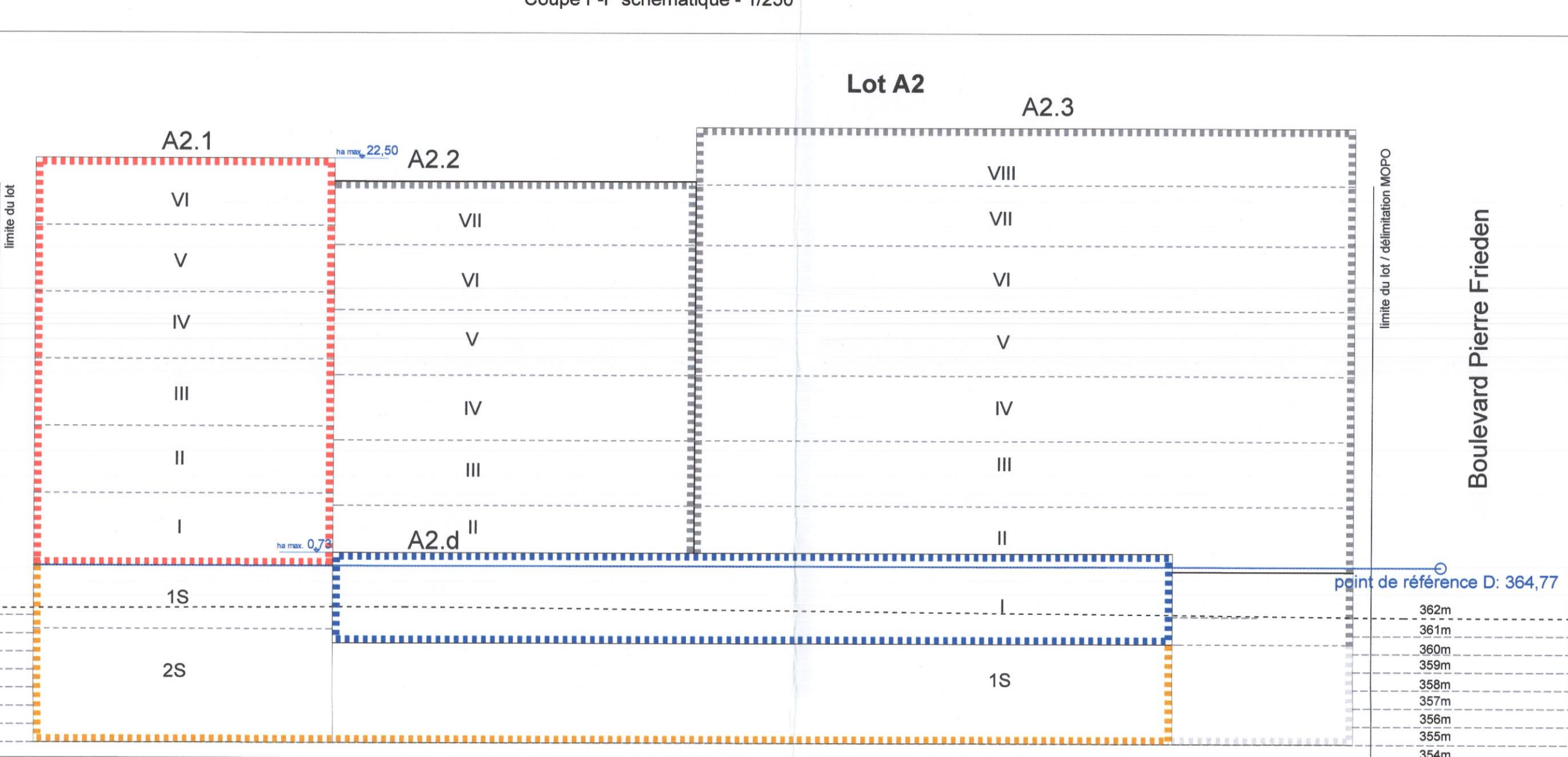
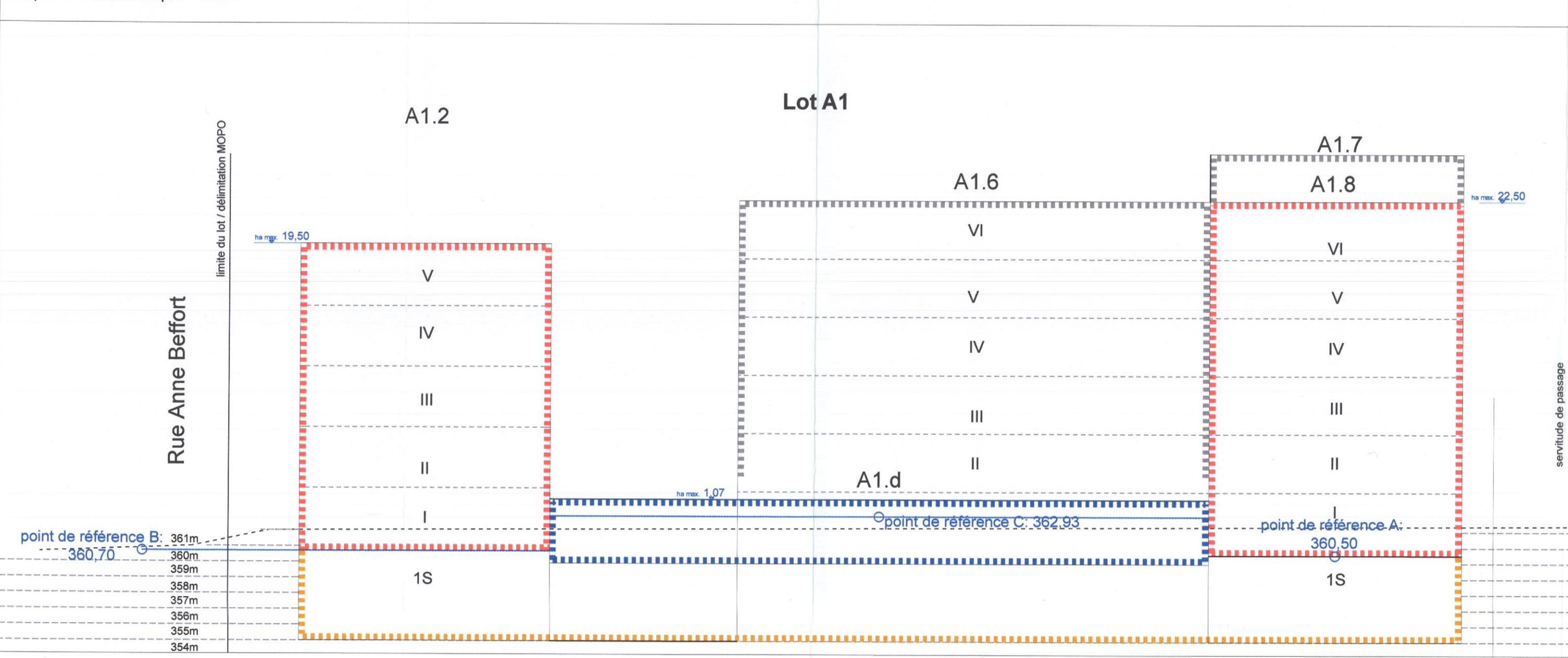
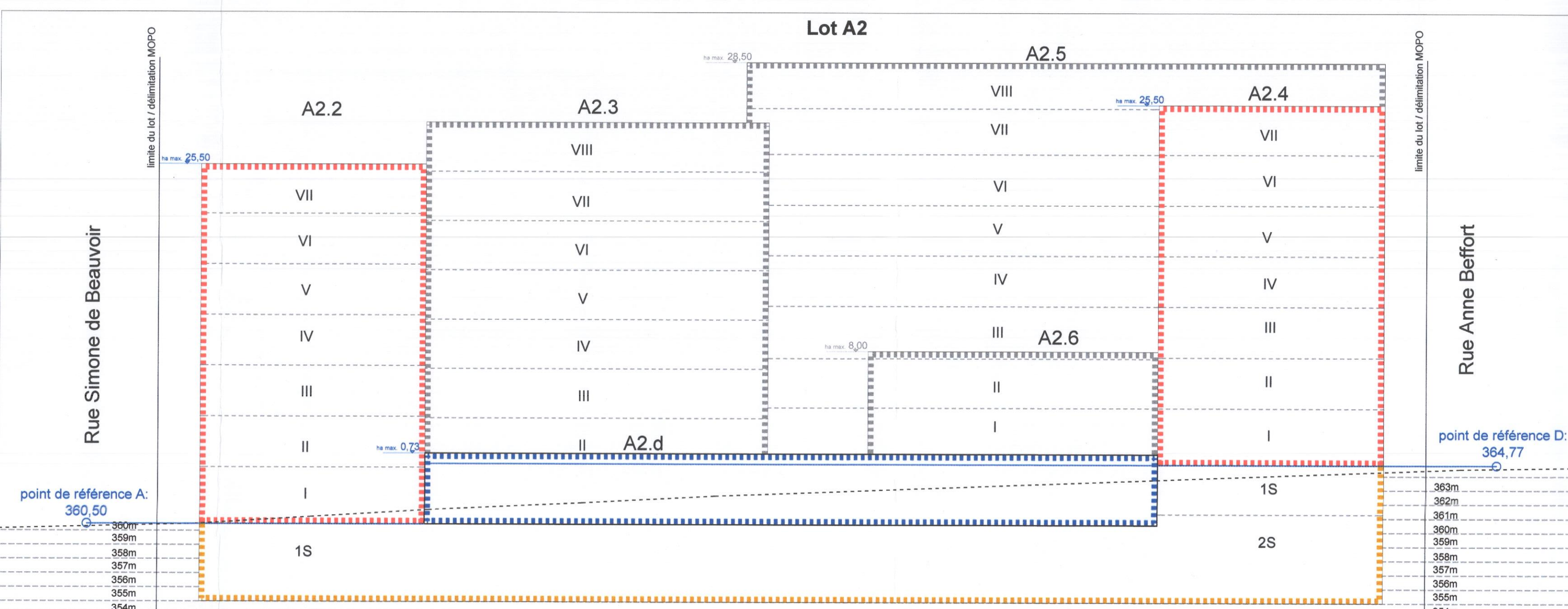
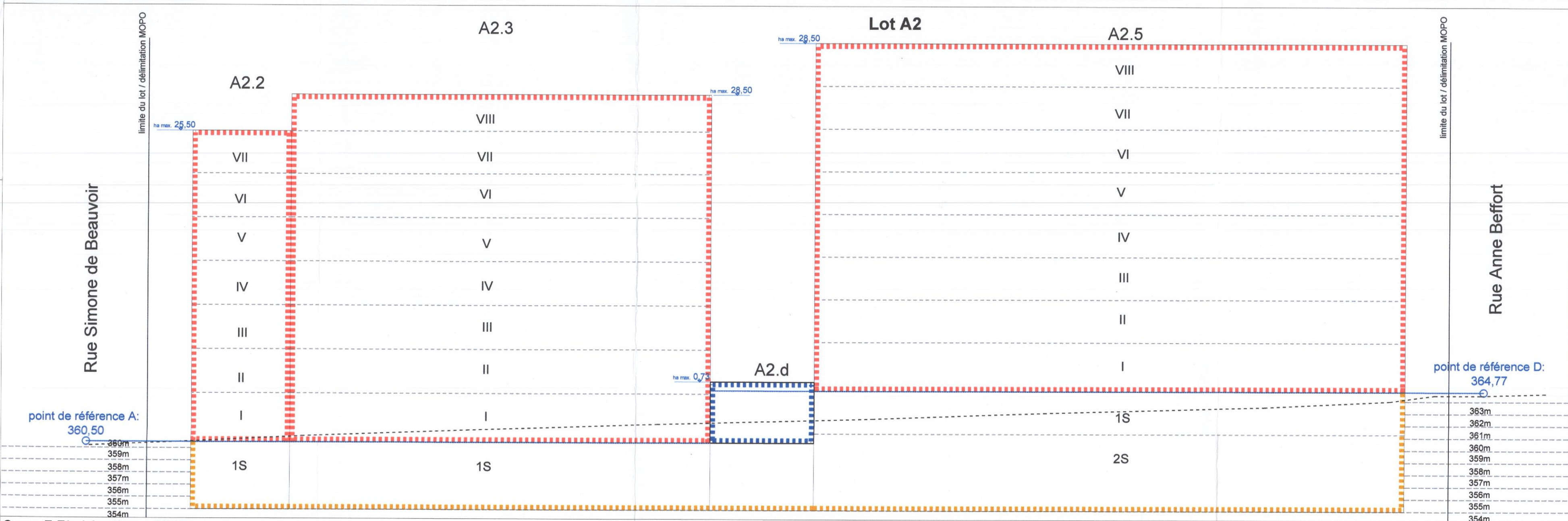
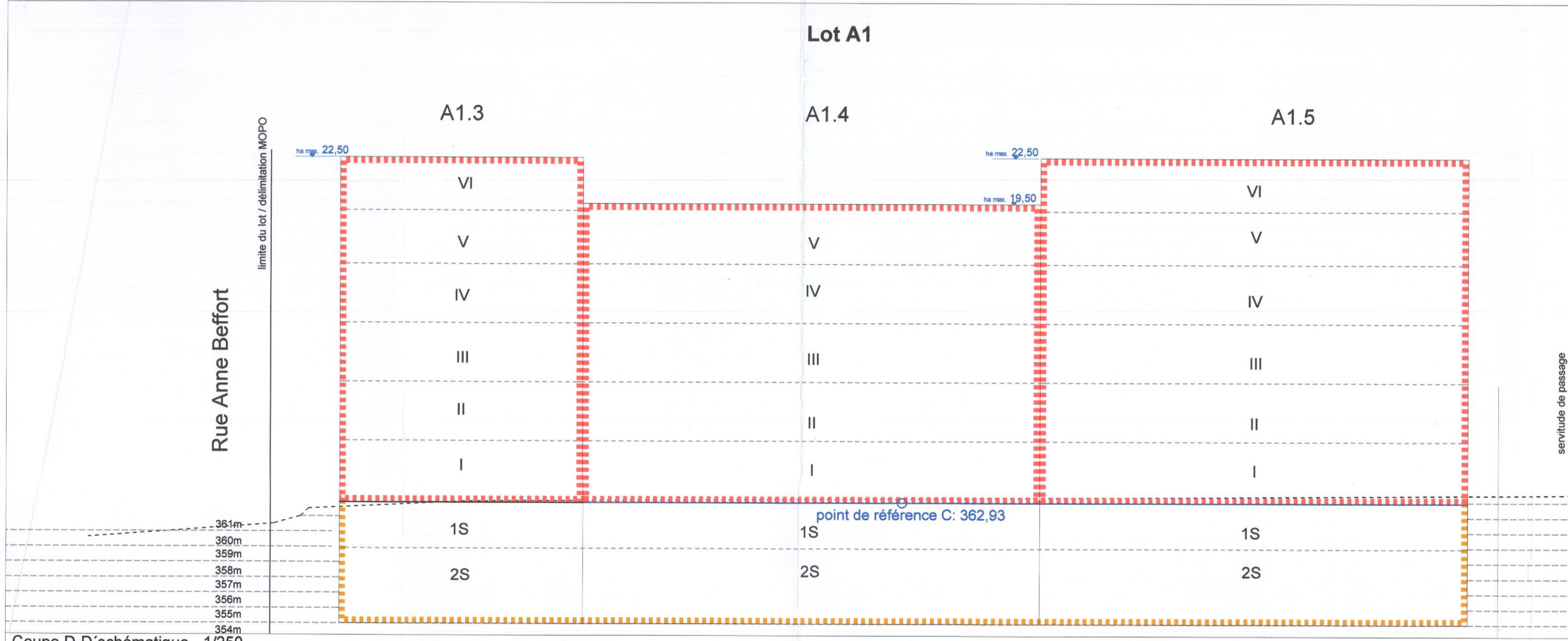
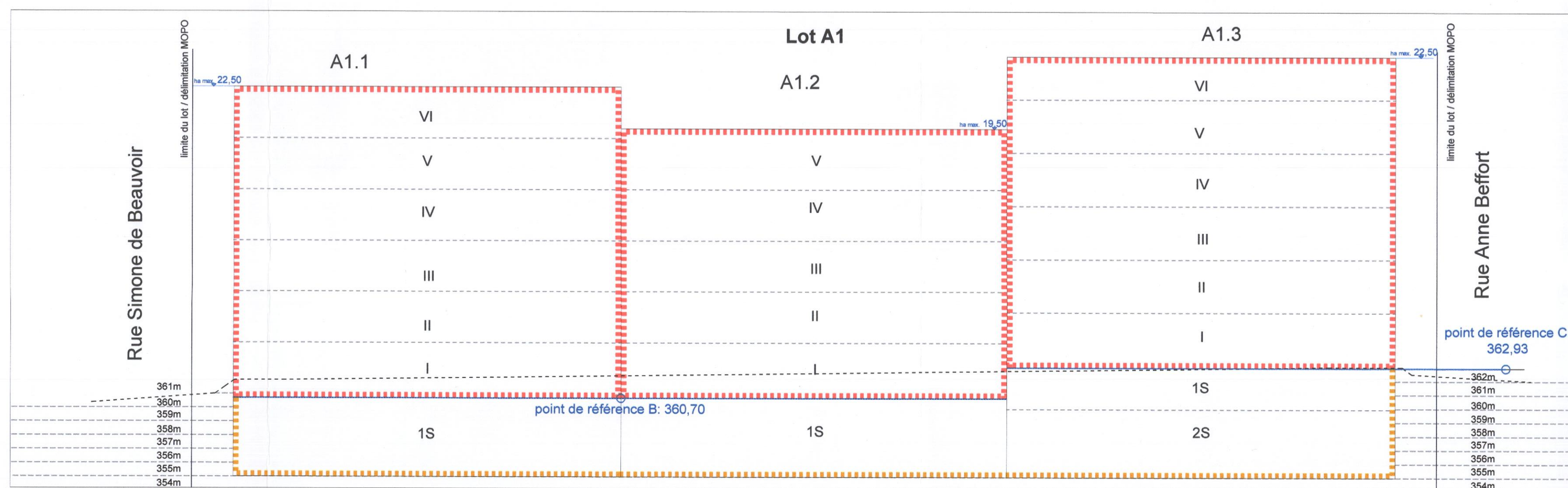
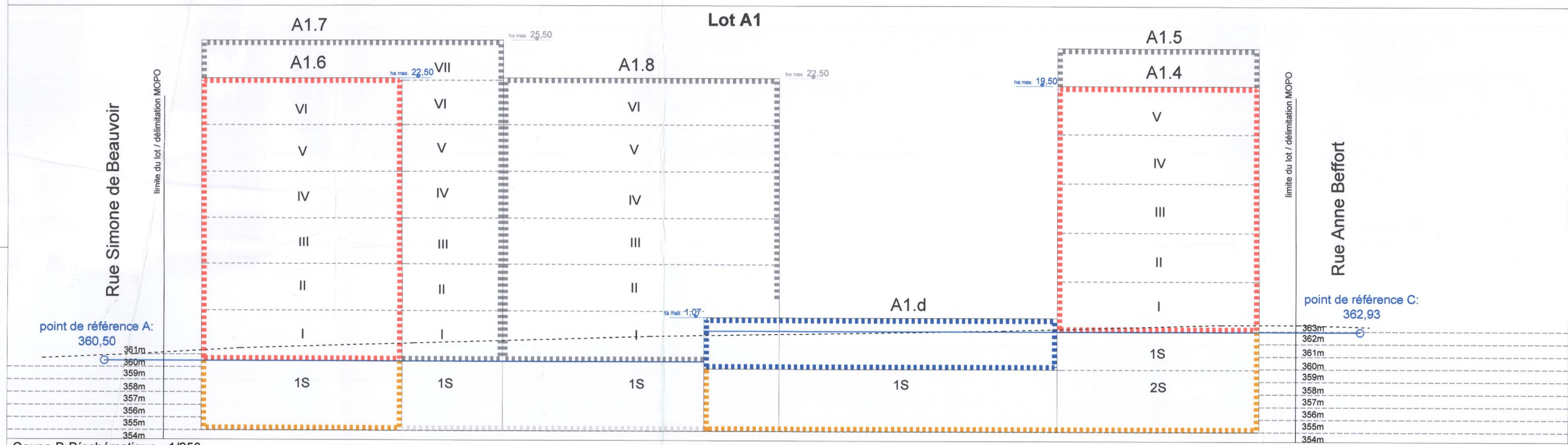
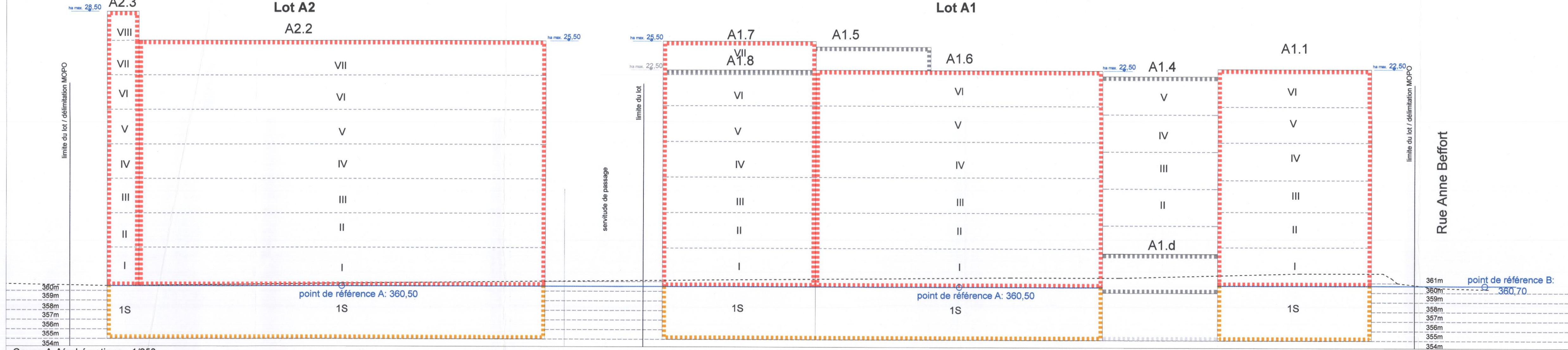




LEGENDE

Représentation schématique du degré d'utilisation du sol par lot ou îlot

LOT / ILOT		surface du lot / de l'îlot [ares]	
min.	max.	min.	max.
surface d'emprise au sol [m²]		surface constructible brute [m²]	
surface du scellement du sol [m²]		type et nombre de logements	
type de toiture		nombre de niveaux	

type, disposition et nombre des constructions hauteur des constructions [m]

Délimitation du PAP et des zones du PAG

— délimitation du PAP
- - - délimitation des différentes zones du PAG

Courbes de niveau

- - - terrain existant
- - - terrain remodelé

Nombre de niveaux

I, II, III, ... nombre de niveaux pleins
+1,2,...R nombre d'étages en retrait
+1,2,...C nombre de niveaux sous combles
+1,2,...S nombre de niveaux en sous-sol

Hauteur des constructions

h₀-x hauteur à la corniche de x mètres
h₁-x hauteur à l'acrotère de x mètres
h₂-x hauteur au faîte de x mètres

Types, dispositions et nombre des constructions

x-mi x maisons isolées
x-mj x maisons jumelées
x-mb x maisons en bande

Types et nombres de logements

x-u x logements de type unifamilial
x-b x logements de type bifamilial
x-c x logements de type collectif

Formes de toiture

tp toiture plate
tx (y%-z%) toiture à versants, degré d'inclinaison
← → orientation du faîte

Gabariti des immeubles (plan / coupes)

— alignement obligatoire pour constructions destinées au séjour prolongé
- - - limites de surfaces constructibles pour constructions destinées au séjour prolongé
- - - limites de surfaces constructibles pour dépendances
- - - limites de surfaces constructibles pour constructions souterraines
- - - limites de surfaces constructibles pour avant-corps

Délimitation des lots / îlots

lot X lot projeté
- - - - - îlot projeté
- - - - - terrains cédés au domaine public communal

Degré de mixité des fonctions

min x% pourcentage minimal en surface construite brute à dédier au logement par construction
x% | y% pourcentage minimal et maximal en surface construite brute de logement par construction
x% pourcentage obligatoire en surface construite brute de logement par construction

Espaces extérieurs privés et publics

espace vert privé
espace vert public
aire de jeux ouverte au public
espace extérieur pouvant être scellé
voie de circulation motorisée
espace pouvant être dédié au stationnement
chemin piéton / piste cyclable / zone piétonne
voie de circulation de type zone résidentielle ou zone de rencontre

Plantations et murets

— arbre à moyenne ou haute tige projeté / arbre à moyenne ou haute tige à conserver
— haie projetée / haie à conserver
— muret projeté / muret à conserver

Servitudes

— servitude de type urbanistique
— servitude écologique
— servitude de passage
— élément bâti ou naturel à sauvegarder

Infrastructures techniques

— rétention à ciel ouvert pour eaux pluviales
— combinaison pour eaux pluviales
— combinaison pour eaux usées
— fosse septique pour eaux pluviales

LEGENDE COMPLEMENTAIRE

— délimitation de la modification ponctuelle (MPO)

Zones définies au PAG SL

HAB-2 Zone d'habitation 2
PAP NQ Zone soumise à un plan d'aménagement particulier "nouveau"

Types, dispositions et nombre des constructions

oc ordre contigu

Espaces extérieurs privés

— espace vert privé pouvant être scellé
— accès de lot proposé (à titre indicatif)

Gabariti des immeubles (plan / coupes)

— limites de surfaces constructibles pour constructions destinées au séjour prolongé en arrière-plan
- - - limites de surfaces constructibles pour constructions souterraines en arrière-plan

appartient à la délibération du conseil communal du 25 mars 2024 référence n° 82A/2000/2

1973-2024
Le présent document appartient à ma décision
d'approbation du 24/04/2024
Le Ministre des Affaires Intérieures
Léon Gloden

Ville de Luxembourg		Projet N° 2027	
Modification ponctuelle du Projet d'aménagement particulier		Echelle 1/250	
Quartier du Kirchberg Urbanisation du "Domaine du Kiem" LOT A1 et A2 Coupes		Date	24/04/2023
		H.Jochem	M.Mersch
		Plan N°	Ind 2 A
Date		Ind	Modifié par
05/02/2024	A	MMH	HJM
Modification suite à l'avis de la cellule d'évaluation du 27.11.2023			